

Note importante

Lors de la conception d'une clôture ou d'un muret pour piscine, il est important de se référer aux dépliants sur les **clôtures et les murets** et sur les **piscines** pour obtenir l'information complémentaire.



Clôtures et murets pour piscine

(terrain résidentiel)

MISE EN GARDE

Ce feuillet vous est fourni à titre informatif seulement.

Veuillez prendre note que les indications qu'il contient ne sont pas exhaustives et que tout autre règlement peut s'appliquer et/ou tout autre document être exigé pour l'étude de votre demande.

La version intégrale des règlements qui s'appliquent peut être consultée au comptoir du Service de l'Urbanisme, des permis et de l'inspection :

**1550, rue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Bruno-de-Montarville
(adresse postale : 1585, rue Montarville J3V 3T8)**

**Tél. : 450 645-2930 • Téléc. : 450 441-8482
www.stbruno.ca**

Heures d'ouverture :

du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30

du 1^{er} vendredi de mai au dernier vendredi d'octobre :
lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
et le vendredi de 8 h 30 à midi

Saint-Bruno-de-Montarville

Ville de
SAINT-BRUNO
-de-Montarville



Novembre 2011

Clôtures et murets pour piscine (terrain résidentiel)

Comment procéder?

Quiconque désire aménager une clôture ou un muret pour piscine doit au préalable obtenir un permis à cet effet.

Il est important de se référer aux dépliants sur les **clôtures et les murets** et sur les **piscines** pour obtenir l'information complémentaire.

Dispositions générales

- Toute piscine doit être entourée d'une enceinte, donc être fermée sur tous les côtés;
- La localisation d'une clôture ou d'un muret dans la cour, leur hauteur maximale ainsi que leurs matériaux doivent respecter les dispositions établies à cet effet dans le dépliant sur les clôtures et les murets;
- La clôture ou le muret doit avoir une hauteur minimale de 1,2 m dans toutes les cours;
- L'enceinte de la piscine ne doit être pourvue d'aucune ouverture permettant d'y accéder, à l'exception d'une porte aménagée dans la clôture ou le muret entourant la piscine, laquelle doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte, et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
- La conception de la structure d'une clôture et d'un muret ainsi que la porte d'accès entourant une piscine doivent respecter les dispositions suivantes :
 - empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre ou plus;
 - être dépourvus de tout élément de fixation, saillie ou partie ajoutée pouvant en faciliter l'escalade;
 - la distance verticale entre toute clôture de protection entourant une piscine et le niveau du sol fini ne doit pas être supérieure à 10 cm;
- Toute clôture ou tout muret pour piscine doit :
 - être implanté à au moins 1 m de la paroi de la piscine;
 - être érigé préalablement au remplissage de la piscine;
- Les clôtures ou murets pour piscine ne peuvent en aucun cas être remplacés par une haie.